



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





N° d'entreprise :

72666271 francophone de Bruxelles

Nom (en entier): Alliance for Regenerative Medicine

(en abrégé) :

Forme légale : Association sans but lucratif de droit étranger

Adresse complète du siège : Siège social: 1090 Vermont Avenue, N.W., 20005 Washington DC,

Etats-Unis Siège du centre d'opérations en Belgique: Rond-point

Schuman 2-4, 1040 Bruxelles, Belgique

Objet de l'acte : Ouverture d'un centre d'opération

Alliance for Regenerative Medicine

Alliance for Regenerative Medicine a été consitutée le 26 juin 2009 comformément aux dispositions de la loi de 2010 du district de Columbia (Etats Unis) sur les associations sans but lucratif (l' « Association »).

Le siège social de l'Association est situé 1090 Vermont avenue, N.W. Washington D.C. 20005 (Etats Unis).

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

L'objet de l'Association est comme suit:

A. assurer, en matière réglementaire et de remboursement, un environnement qui favorise l'innovation dans le développement de la médecine régénérative et des thérapies alternatives et qui assure aux patients et aux prestataires de soins de santé la disponibilité de la médecine régénérative, des produits de la médecine régénérative et des thérapies avancées;

- B. réaliser l'objectif précité grâce à l'éducation et à l'engagement auprès des patients, de l'opinion publique, des prestataires de soins et des contribuables, des autorités publiques et de la société civile et des décideurs politiques, concernant la réglementation adéquate de la médecine régénérative et son accessibilité constante;
- C. élargir, auprès des patients, du public, et des responsables politiques, la compréhension de l'importance des promesses de la médecine régénérative des thérapies avancées pour le traitement de diverses maladies;
 - D. lever les fonds nécessaires pour permettre la réalisation des objectifs précités; et
- E. poser, dans le respect de la loi, tout acte ou mener toute activité susceptible de favoriser la réalisation des objectifs précités ou qui sont raisonnablement nécessaires à cette réalisation.

Il suit du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de l'Association en date du 6 janvier 2019:

Le Conseil d'administration de l'Association lors d'une réunion dûment convoquée et tenue le 6 janvier 2019 et au cours de laquelle le quorum requis en termes de présences et de votes a été respecté, a adopté les préambules et décisions ci-après:

Établissement d'un centre d'opérations en Belgique

ATTENDU QUE l'Association a été constituée le 26 juin 2009 conformément aux dispositions de la loi de 2010 du district de Columbia sur les associations sans but lucratif (la « Loi »);

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

ATTENDU QUE le Conseil d'administration de l'Association a adopté les Statuts révisés de l'Association conformément à son Acte constitutif, le 22 mai 2018:

ATTENDU QUE le Conseil d'administration de l'Association est actuellement composé des personnes dont les noms sont mentionnés à l'Annexe A de la présente; et

ATTENDU QUE le Conseil d'administration estime qu'il est du meilleur intérêt de l'Association d'établir un centre d'opérations en Belgique:

EN CONSÉQUENCE IL A ÉTÉ

DÉCIDÉ que l'Association: (i) établirait un centre d'opérations de l'Association, conformément aux dispositions de la section 26 octies de la loi belge sur les associations sans but lucratif Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes) en Belgique, sous la dénomination de The Alliance for Regenerative Medicine (le « Centre d'Opérations »), dont le siège sera établi dans le quartier européen, niveau 6, rond-point Schuman 2-4, 1040 Bruxelles, et cela pour une durée indéterminée;

DÉCIDÉ EN OUTRE que l'objet du Centre d'Opérations sera le suivant:

- a. assurer, en matière réglementaire et de remboursement, un environnement qui favorise l'innovation dans le développement de la médecine régénérative et des thérapies alternatives et qui assure aux patients et aux prestataires de soins de santé la disponibilité de la médecine régénérative, des produits de la médecine régénérative et des thérapies avancées;
- b. réaliser l'objectif précité grâce à l'éducation et à l'engagement auprès des patients, de l'opinion publique, des prestataires de soins et des contribuables, des autorités publiques et de la société civile et des décideurs politiques, concernant la réglementation adéquate de la médecine régénérative et son accessibilité constante;
- c. élargir, auprès des patients, du public, et des responsables politiques, la compréhension de l'importance des promesses de la médecine régénérative et des thérapies avancées pour le traitement de diverses maladies;
 - d. lever les fonds nécessaires pour permettre la réalisation des objectifs précités; et
- e. poser, dans le respect de la loi, tout acte ou mener toute activité susceptible de favoriser la réalisation des objectifs précités ou qui sont raisonnablement nécessaires à cette réalisation; en particulier, le Centre d'Opérations peut accomplir toutes les transactions commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières susceptibles de contribuer directement ou indirectement aux objectifs précités, en Belgique comme à l'étranger, pour son propre compte et pour le compte d'une tierce partie (ensemble, « l'Objet »);

DÉCIDÉ EN OUTRE de désigner par la présente Anne-Marie Hubert, née le 7 novembre 1958 à Mouscron (Belgique), de nationalité belge et domiciliée 30A, Ed. Vandervaerenstraat, 1560 Hoeilaart (Belgique), comme représentante du Centre d'Opérations (la « Représentante »), et d'accorder un mandat général à la Représentante pour représenter le Centre d'Opérations vis-à-vis des tierces parties et dans toute procédure en justice, pour conclure tous accords et faire tous autres actes permettant la réalisation de l'Objet ou en lien avec cet Objet; et

DÉCIDÉ EN OUTRE que, par la présente, l'Association décide : d'accorder une procuration spéciale à Mattias Verbeeck, Sarah Arens et Vincent Reijns, qui, à cette fin, font élection de domicile dans les bureaux de Van Bael & Bellis, situés chaussée de La Hulpe 166, 1170 Bruxelles (Belgique), chacun avec le pouvoir d'agir seul et avec pouvoir de substitution, pour remplir toutes les formalités utiles ou nécessaires relativement aux décisions précitées, en ce compris auprès du guichet d'entreprise, du greffe du tribunal de l'entreprise compétent, de la Banque Carrefour des entreprises, de la Banque nationale de Belgique, de tout secrétariat social, de l'ONSS, de l'administration de la TVA, de l'administration des impôts sur le revenu et de toute autre administration publique ou organisme privé ou toute autre entité ou personne physique (en ce compris les employés, clients, fournisseurs, débiteurs et créanciers), avec promesse de ratification par l'Association si nécessaire.

Il suit du procès-verbal de la réunion du comité exécutif de l'Association en date du 10 avril 2019:

ATTENDU QUE l'Association a été constituée le 26 juin 2009 conformément aux dispositions de la loi de 2010 du district de Columbia sur les associations sans but lucratif (la « Loi »);

ATTENDU QUE l'article V, section 1, des statuts de l'Association prévoit que le Comité exécutif exerce l'autorité du Conseil d'administration dans la gestion des affaires de l'Association;



ATTENDU QUE le Conseil d'administration estime qu'il est de meilleur intérêt de l'Association de confirmer la date de l'établissement d'un centre d'opérations en Belgique;

EN CONSÉQUENCE IL A ÉTÉ

DÉCIDÉ que l'établissement du Centre d'opérations de l'Association en Belgique, conformément aux dispositions de la section 26 octies de la loi belge sur les associations sans but lucratif (Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes) en vertu des décisions du Conseil d'administration de l'Association en date du 6 janvier 2019 (le Centre d'opérations) aura lieu le 6 janvier 2019;

DÉCIDÉ EN OUTRE qu'aux fins administratives, la date de l'établissement du centre d'opérations est établie au 6 janvier 2019;

DÉCIDÉ EN OUTRE qu'une procuration spéciale irrévocable est octroyée à Michel Bonne, Sarah Arens et Vincent Reijns, qui, à cette fin, font élection de domicile dans les bureaux de Van Bael & Bellis, chaussée de La Hulpe 166, 1170 Bruxelles (Belgique), chacun avec le pouvoir d'agir seul et avec pouvoir de substitution, pour remplir toutes les formalités nécessaires ou utiles en lien avec la décision susmentionnée, en ce compris auprès du guichet d'entreprise, du greffe du tribunal de l'entreprise compétent, de la Banque Carrefour des entreprises, de la Banque nationale de Belgique, de tout secrétariat social, de l'ONSS, de l'administration de la TVA, de l'administration des impôts sur le revenu et de toute autre administration publique ou organisme privé ou toute autre entité ou personne physique (en ce compris les employés, clients, fournisseurs, débiteurs et créanciers), avec promesse de ratification par l'Association si nécessaire.

Vincent Reijns Mandataire

Déposé simultanément:

- Acte constitutif légalisé et apostillé de l'Alliance for Regenerative Medicine avec une traduction assermentée en français;
- Preuve d'inscription au registre de commerce (« certificat de bonne réputation ») apostillée de l'Alliance for Regenerative Medicine avec une traduction assermentée en français;
- Statuts légalisés et apostillés de l'Alliance for Regenerative Medicine avec une traduction assermentée en français;
- Derniers comptes annuels approuvés légalisés et apostillés de l'Alliance for Regenerative Medicine avec une traduction assermentée en français;
- Procès-verbal légalisé et apostillé de la réunion du conseil d'administration de l'Alliance for Regenerative Medicine en date du 6 janvier 2019 avec une traduction assermentée en français; et
- Procès-verbal légalisé et apostillé de la réunion du comité exécutif de l'Alliance for Regenerative Medicine en date du 10 avril 2019 avec une traduction assermentée en français.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers